



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2003/4 – 21 janvier 2003



⇒ Communiqué	1
⇒ Systèmes de retraite : Confédération Française de l'encadrement CGD. Déclaration des organisations syndicales	2
⇒ Réforme du régime indemnitaire. Paie des agents.	3
⇒ CAPC n° 1, 2 et 3 réunies le 17 décembre 2002	3, 4

C O M M U N I Q U E

Le SNCD est particulièrement satisfait d'annoncer la parution prochaine de l'instruction cadre définissant les fonctions d'inspecteur.

Le SNCD se félicite de cette décision, prise dans un contexte de réorganisation des services, puisqu'elle découle d'une **démarche engagée par notre syndicat dès 1995**.

Nous avons maintes fois dénoncé le **profond malaise des inspecteurs** et alerté l'administration sur le sujet :

- enquête nationale du SNCD.
- synthèse des travaux sur les 500 réponses obtenues.
- publication des résultats dans nos bulletins d'information et dans la voix des cadres des douanes.
- revendications formulées aux directeurs généraux successifs.
- groupe de travail DG de mars 2001.

En 2003, l'aboutissement !

Ceci démontre, une fois de plus, la détermination et l'attachement du SNCD à défendre la douane, les douaniers, et plus précisément la catégorie A, avec notamment **les inspecteurs, creuset de l'avenir de notre administration**.

Lundi 6 janvier 2003, l'ensemble des organisations syndicales, membres du Conseil d'orientation des retraites (COR), réunies en intersyndicale, ont défini les principales lignes de force d'une démarche commune, afin d'aborder les négociations à venir, relatives à nos systèmes de retraites.

C'est dans cet état d'esprit qu'elles ont décidé de présenter leurs propositions communes pour consolider les systèmes de retraites des salariés des secteurs publics et privés, face aux évolutions démographiques et à la baisse actuellement programmée du niveau relatif des retraites pour les salariés du secteur privé, afin de redonner confiance aux jeunes générations, dans la pérennité de la retraite par répartition.

Pour cela, les organisations syndicales affirment la nécessité d'une réforme qui ne peut ignorer la question de la répartition des richesses produites. Elles considèrent qu'il est possible, tout en tenant compte des spécificités des différents régimes, de faire converger, sur le moyen et le long terme, les intérêts des salariés des secteurs public et privé, sur un certain nombre d'objectifs :

- 1 : viser un haut niveau de retraite, en définissant et en garantissant un taux élevé de remplacement par rapport à l'ensemble de la rémunération; améliorer les minima des pensions ; garantir le pouvoir d'achat des retraites et leur niveau relatif par rapport aux rémunérations des actifs, ce qui est la clef de voûte du système par répartition.
- 2 : garantir pour les salariés, le droit à la retraite à taux plein à 60 ans. La retraite à 60 ans doit demeurer le repère collectif, autour duquel doivent s'articuler les éléments de choix individuels, à introduire ou à améliorer.
- 3 : donner la priorité aux politiques de l'emploi, permettant aux jeunes d'accéder à un emploi stable, et aux salariés âgés, qui le désirent, de continuer à exercer une activité professionnelle, pour en

finir avec l'exclusion par l'âge des jeunes et des plus de 50 ans.

- 4 : définir des mesures spécifiques en faveur de plusieurs catégories, afin de :
 - prendre en compte les travaux pénibles, insalubres, dangereux ou astreignants, afin de permettre un départ anticipé des salariés concernés ;
 - valider certaines périodes d'inactivité forcée, prendre en compte des années d'études, d'apprentissage, des périodes de travail sous contrat (quelle que soit la nature de celui-ci) ou de recherche d'un premier emploi ;
 - harmoniser les avantages familiaux et les pensions de réversion ;
 - supprimer les inégalités pesant sur les pluri pensionnés (salariés relevant de plusieurs régimes).
- 5 : obtenir un droit de départ à taux plein, avant 60 ans, dès 40 ans de cotisations, pour les salariés ayant, aujourd'hui, commencé à travailler très tôt.
- 6 : réformer le système de compensation entre régimes, afin de le rendre plus transparent et plus solidaire, entraînant la suppression de la surcompensation.
- 7 : garantir des ressources financières suffisantes, assurer des recettes régulières et identifiées au " fonds de réserve des retraites ", permettant à celui-ci de remplir son rôle de lissage à partir de 2020.

Pour les organisations syndicales, la prise en compte de ces principes de base nécessite la mobilisation des tous les salariés et des retraités, à la veille de l'ouverture des discussions sur les retraites.

Il s'agit d'une première expression forte et unitaire.

Les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, UNSA décident d'organiser une journée nationale de manifestations décentralisées, régionales ou départementales, le samedi 1^{er} février 2003.

REFORME DU RÉGIME INDEMNITAIRE. PAIE DES AGENTS.
LETTRE A MME BÉATRICE DELEMASURE, CHEF DE LA SOUS-DIRECTION B.

Madame la sous-directrice,

La réforme du régime indemnitaire a été mise en place le 1^{er} janvier 2003 dans la précipitation, voire l'impréparation.

En effet, les services comptables des directions régionales, n'ont reçu les instructions administratives concernant cette réforme que le 11 décembre dernier. Depuis cette date des décisions administratives quotidiennes n'ont cessé de les modifier, rendant le travail des agents chargés de leur application incertain.

Nous constatons, qu'après la surcharge de travail due au passage à l'Euro fin 2001, les agents des services comptables ont en cette fin d'année 2002 eut à souffrir d'une charge de travail très importante.

Mon organisation syndicale regrette, qu'une fois de plus, une réforme comme la mise en place du nouveau régime indemnitaire, ayant des conséquences importantes sur la paie des agents, ait été mise en pratique précipitamment.

On aurait en effet pu espérer qu'une telle réforme ait été réalisée sereinement, en laissant le temps nécessaire aux agents des services comptables des directions régionales pour comprendre et intégrer les instructions et surtout pour traiter une masse d'informations considérables, de plus sans aucune reconnaissance ni contrepartie vis à vis des services mis à contribution.

Nous ne comprenons pas que de telles réformes soient engagées à la dernière minute et nous formulons le vœux que cela ne se reproduise pas dans l'avenir.

Je vous prie de croire, Madame la sous-directrice, en l'assurance de ma haute considération.

Le président, Hugues ROY

C.A.P.C. n^{os} 1, 2 ET 3 RÉUNIES LE 17 DÉCEMBRE 2002.

DECLARATION PREALABLE DU SNCD

Monsieur le directeur général,

Pour la première fois, vous présidez, en qualité de directeur général les C.A.P.C. de commandement. La connaissance que vous avez des hommes et des femmes qui composent l'encadrement supérieur ne peut que faciliter les relations partenariales que les représentants du S.N.C.D. souhaitent maintenir avec vous-même et votre état-major.

Certes, il n'appartient pas aux représentants en C.A.P.C. de se substituer, au plan décisionnel, à l'administration dans les domaines qui touchent à la gestion du personnel d'encadrement. En revanche, il nous incombe dans le cadre d'un dialogue social fondé sur la confiance et le respect mutuel de remplir notre mandat de représentants en C.A.P.C. Vous pouvez compter sur les représentants du S.N.C.D. pour maintenir une telle conception de nos rapports pour peu que chaque partie respecte les règles consenties, elles-mêmes source d'équité et d'objectivité dans le traitement des situations personnelles des agents concernés.

Par ailleurs, à l'occasion de ces C.A.P.C.,

qu'il nous soit permis de vous souhaiter une pleine réussite dans la difficile, mais indispensable tâche que vous entreprenez visant à adapter et à moderniser le dispositif douanier. Il en va de l'avenir de notre administration. A cet effet, vous pouvez compter sur la détermination des cadres de la douane dès lors qu'ils se sentiront soutenus et que la modernisation tant attendue de notre administration intégrera la dimension humaine des problèmes.

Enfin, nous souhaitons mettre à profit ces C.A.P.C. pour évoquer quelques dossiers et propositions qui ont été traités par le S.N.C.D. et adressés en leur temps à la direction générale. En d'autres termes, nous vous demandons des informations sur les dossiers suivants :

- La suppression de l'indice fictif du receveur régional ;
- La compensation fiscale pour tous les comptables qui étaient en poste au cours de l'année 2001 suite à la fiscalisation de la totalité du régime indemnitaire ;
- L'amélioration de la gestion et du suivi des carrières comptables.

RÉSULTATS

I – Receveur régional des douanes :

1 – Affectation à :

- Paris-Est (DR de Paris-Est) : de **M. Bernard Langelin**, receveur régional des douanes à Valenciennes (DR de Valenciennes) ;

- Le Havre (DR du Havre) : de **M. Maurice Valax**, receveur régional des douanes à Basse-Terre (DR de Guadeloupe) ;

- Lille (DI de Lille) : de **M. Michel Couerre**, receveur régional des douanes à Mulhouse (DR de Mulhouse) ;

- Strasbourg (DR de Strasbourg) : de **M. Jean-Pierre Perret**, receveur régional des douanes à Caen (DR de Basse-Normandie).

2 – Nomination à :

- Caen (DR de Basse Normandie) : de **M. Olivier Vallette**, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes à Dunkerque (DR de Dunkerque) ;

- Valenciennes (DR de Valenciennes) : de **M. Jean-Claude Dineur**, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes à Strasbourg (DR de Strasbourg) ;

- Fort-de-France (DI d'Antilles-Guyane) : de **M. Alain Guillaumey**, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes à Perpignan (DR de Perpignan) ;

- Bastia (DR de Corse) : de **M. Jean-Paul Fromental**, directeur-adjoint des douanes à Nice (DR de Nice) ;

- Besançon (DR de Franche-Comté) : de **M. Guy Favre**, directeur-adjoint des douanes à Lyon aéroport (DI de Lyon) ;

- Mulhouse (DR de Mulhouse) : de **M. Jean-Pierre Naboulet**, directeur-adjoint des douanes à La Rochelle (DR de Poitiers) ;

- Basse-Terre (DR de Guadeloupe) : de **M. Yves Terral**, directeur-adjoint des douanes à Paris (DR de Paris) ;

- Cayenne (DR de Guyane) : de **M. Jean-François Garidou**, directeur-adjoint des douanes à Toulouse (DR de Midi-Pyrénées) ;

- Reims (DR de Champagne-Ardenne) : de **M. Daniel Baysang**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à Strasbourg (DR de Strasbourg).

II - Directeur régional de classe fonctionnelle :

1 – Affectation à :

- Perpignan (DR de Perpignan) : de **M. Georges Bourhis**, directeur régional de classe fonctionnelle des douanes à Besançon (DR de Franche-Comté).

2 – Nomination à :

- Dunkerque (DR de Dunkerque) : de **M. Maurice Joubert**, directeur régional de classe normale des douanes à Chambéry (DR de Chambéry) ;

- Strasbourg (DR de Strasbourg) : de **M. Marc Fradet**, directeur régional de classe normale des douanes à la direction générale ;

- Besançon (DR de Franche-Comté) : de **M. André Degiron**, directeur régional de classe normale des douanes à la direction générale.

III- Directeur régional de classe normale :

1 – Affectation à :

- Chambéry (DR de Chambéry) : de **M. Pierre Cogolhuenes**, directeur régional de classe normale des douanes à l'échelon de la D.E.D. à Fort-de-France (D.N.R.E.D.).

2 – Nomination à :

- la direction générale : de **M. Georges Friess**, directeur-adjoint des douanes à Rouen (D.N.R.F.P.) ;

- Fort-de-France (D.R.A. à la DI d'Antilles-Guyane) : de **M. Jean-Louis Bonneric**, directeur-adjoint des douanes à Marne-la-Vallée (DR de Paris-Est) ;

- Rouen – école nationale des douanes - (D.N.R.F.P.) : de **M. Pierre Magniet**, directeur-adjoint des douanes à Bordeaux (DI de Bordeaux).